

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le quatorze octobre deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absents ayant donnés procuration :

M. Rémy PERRIER a donné procuration à M. Patrick BOULIER

M. Michel-Edouard DUBRULLE a donné procuration à M. René GUEUDIN

Absente excusée :

Mme Nancy COUVERT

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

I – ATTRIBUTION DES MARCHES

1. REFECTIION DE LA RUE JULIETTE

- Vu la mise en concurrence affichée au lieu habituel de la mairie le 29 juin 2016.
- Considérant les trois propositions de prix reçues avant le 14 août 2016 conformément à la mise en concurrence.
- Considérant la proposition de la commission de travaux réunie le 21 septembre 2016, de retenir l'entreprise CBTP pour la réfection de la Rue Juliette, pour un montant HT de 23 220 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise CBTP pour un montant HT de 23 220 €.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Cette opération est inscrite en section d'investissement du Budget primitif 2016, article 2315.

2. REFECTIION DE L'IMPASSE LECLERC

- Vu la mise en concurrence affichée au lieu habituel de la mairie le 29 juin 2016.
- Considérant les trois propositions de prix reçues avant le 14 août 2016 conformément à la mise en concurrence.

- Considérant la proposition de la commission de travaux réunie le 21 septembre 2016, de retenir l'entreprise CBTP pour la réfection de la Rue Juliette, pour un montant HT de 20 695 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise CBTP pour un montant HT de 20 695 €.
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Cette opération est inscrite en section d'investissement du Budget primitif 2016, article 2315.

3. ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

- Vu la délibération du 12 février 2016 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de travaux d'isolation thermique de la mairie.
- Considérant les propositions de prix reçues de :
 - l'entreprise HERBELIN pour un montant HT de 19 004 € pour la fourniture et la pose d'un revêtement thermique.
 - la Société nouvelle CONTREJOUR pour un montant HT de 3 151.98 € pour la fourniture de stores à bandes verticales.
 - l'entreprise DE ANDRADE pour un montant HT de 1 440 € pour la pose de stores à bandes verticales.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces propositions de prix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de prix de :
 - l'entreprise HERBELIN pour un montant HT de 19 004 € pour la fourniture et la pose d'un revêtement thermique.
 - la Société nouvelle CONTREJOUR pour un montant HT de 3 151.98 € pour la fourniture de stores à bandes verticales.
 - l'entreprise DE ANDRADE pour un montant HT de 1 440 € la pose de stores à bandes verticales.
- autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues.

Cette opération globale est inscrite en section d'investissement du Budget primitif 2016, article 2313.

4. IV - DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA MAIRIE

Considérant le coût global HT de 23 595.98 € pour la réalisation de l'isolation thermique de la salle du conseil municipal et de la mairie.

Le Maire propose de solliciter une subvention au Département, la plus élevée possible, pour la réalisation des travaux d'isolation thermique au niveau des murs de la grande salle, de fourniture et de pose de stores sur toutes les fenêtres du rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention la plus élevée possible au Département pour la réalisation de travaux d'isolation thermique de la salle du conseil municipal et de pose de stores sur les fenêtres de la salle et de la mairie.
- sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant réception de l'arrêté de subvention du Département.
- précise que cette opération sera réalisée par autofinancement.

II - PROGRAMME 2016 – 2017 DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA MAIRIE, A L'AGENCE POSTALE ET A LA SALLE POLYVALENTE- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

- Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2015 décidant l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité ses Etablissements Recevant du Public dans le cadre de **la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances**, autorisant le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document relatif à cette réglementation.
- Vu le calendrier prévisionnel des travaux de 2016 à 2018.
- Considérant que la commune s'est engagée en 2016 à procéder aux travaux d'accessibilité à la mairie et à l'agence postale et en 2017 à la mise aux normes PMR à la salle polyvalente.

Conformément aux préconisations faites par SOCOTEC dans les rapports de diagnostic joints à la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), Monsieur MORALES présente les devis réalisés par l'entreprise Menuiserie HEBERT et Fils, et l'entreprise HARLIN, pour la mairie et l'agence postale, soit 3 984. 31 € HT :

- 1 073.00 € HT pour des travaux de menuiserie extérieure à l'entrée de la salle de la mairie.
- 710.00 € HT pour des travaux de menuiserie entre la salle et le secrétariat de mairie.
- 1 073.00 € HT pour des travaux de menuiserie dans l'agence postale.
- 1 128.31 € HT pour déplacement d'un radiateur pour agrandissement d'une porte dans la mairie.

Mr MORALES présente l'estimation faite par le cabinet CMDP pour la mise aux normes à la salle polyvalente, soit 43 507.39 € HT.

Monsieur le Maire :

- propose de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au Département pour un montant global de 47 491.70 €.
- précise qu'il a été autorisé par délibération du 12 février 2016 à signer les ordres de service avec les entreprises, pour les travaux à réaliser en 2016, soit les entreprises MENUISERIE HEBERT & Fils et HARLIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une subvention la plus élevée possible au Département pour un montant global de 47 491.70 €.

- sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant réception de l'arrêté de subvention du Département.
- précise que cette dépense :
 - est réalisée par autofinancement
 - est inscrite au Budget primitif 2016 article 2313

III - ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 74 ROUTE DE DIEPPE ET 2 ROUTE DE LA POUPONNIERE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Maître VANNIER du 12 septembre 2016, concernant la vente de la propriété des consorts LANGLOIS sise 74 Route de Dieppe et 2 Route de la Pouponnière.

Les Consorts LANGLOIS ayant donné leur accord pour vendre à la commune, ce bien au prix de 130 000 € net vendeur, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour acquérir cet immeuble au prix net vendeur de 130 000 €, auquel il convient d'ajouter 5 000 € de frais de négociation ainsi que les frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour l'acquisition de la propriété sise 74 Route de Dieppe et 2 Route de la Pouponnière, au prix net vendeur de 130 000 €, plus 5 000 € de frais de négociation, plus les frais d'acquisition.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette acquisition.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement du Budget primitif 2017, article 2115.

IV - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT VALERY - FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les démarches effectuées en vue de restaurer l'Eglise Saint Valéry située sur la parcelle AB 199.

- Par délibération du 30 août 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'étude préalable présentée par les cabinets d'architecture Edouard de Bergevin et Frédérique Petit conformément au marché incluant l'estimation pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Valéry et la maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 640 477 € et a autorisé Monsieur le Maire, suite à l'avis attendu de la DRAC, à lancer la procédure d'appel d'offre pour la restauration de l'Eglise Saint Valéry.

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration de l'Eglise Saint Valéry et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

V - RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT VALERY - DEMANDE DE SUBVENTION AUN CONSEIL REGIONAL

- Vu l'étude préalable présentée par les architectes et approuvée ce jour par le Conseil Municipal dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Valéry, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
 - de solliciter une subvention au Conseil Régional de Normandie la plus élevée possible, pour les travaux de restauration et la maîtrise d'œuvre estimés à 640 477 € HT, en complément des subventions sollicitées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, au Département, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Régional de Normandie, la plus élevée possible, pour les travaux de restauration et la maîtrise d'œuvre.

VI - SECURISATION PERIMETRIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN LECANUET SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR 2016)

Vu la circulaire du 13 septembre 2016 relative aux modalités de dépôt des demandes de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Afin de répondre aux attentes de l'Etat, dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, mais également aux attentes des parents, Monsieur le Maire propose d'installer un portail avec digicode à l'entrée du Groupe Scolaire Jean Lecanuet, d'équiper les classes de vidéophones et de solliciter une subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Monsieur le Maire présente les estimations faites par les entreprises :

- pour la fourniture et la pose du portail SARL SIB VASCART : 2 765.82 € HT
- pour la fourniture et l'installation du matériel pour l'accès sécurisé SARL BLOSSEVILLE : 2 458 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de service avec les entreprises SARL SIB VASCART pour un montant 2 765.82 € HT et SARL BLOSSEVILLE pour un montant de 2 458 € HT et à solliciter une subvention de 40 %, soit 2 090 €, à l'Etat au titre du FIPDR.

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier de demande de subvention et de la confirmation de la Préfecture de Seine-Maritime de sa complétude.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 2313 et la recette à l'article 1321 du Budget primitif 2016.

VII - PROLONGATION DU CONTRAT EMPLOI D'AVENIR DE MR JOHN FRIBOULET

Vu l'article L 5134-113 du code du travail et son alinéa 3 prévoyant l'existence de conditions dérogatoires de prolongation de l'aide à l'insertion professionnelle des Emplois d'Avenir.

Vu l'article R 5134-167 du code du travail prévoyant la prolongation de la durée maximale de l'aide à l'insertion professionnelle de l'état pour la durée de la formation restant à courir et dans la limite d'une durée totale de soixante mois.

Considérant que pour permettre à Mr John FRIBOULET de valider sa formation professionnelle intitulée «CQP APS Dieppe G1» le contrat Emploi d'Avenir doit être prolongé jusqu'à l'issue de la formation, à savoir le 10 février 2017.

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Considérant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir qui pourrait être accordée par l'Etat,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans le cas d'un avis favorable de l'Etat :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prolongation du contrat Emploi d'Avenir initial de Mr FRIBOULET prenant fin le 30 octobre 2016, afin de lui permettre de valider sa formation professionnelle jusqu'au 10 février 2017 sur 35/35ème.
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à la base du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64168 du Budget primitif 2016 et 2017.

**VIII - RECUPERATION FRAIS DE CHAUFFAGE ET CONSOMMATION D'EAU
2015-2016 POUR LES APPARTEMENTS 5 ET 5 Bis RUE MARGUERITE ROLLE**

1) Frais de chauffage :

Considérant les relevés de compteur gaz effectués sur la chaudière du groupe scolaire :

- du 6 novembre 2015 : 177 801 KWh

- du 19 août 2016 : 195 309 KWh

Soit une consommation globale de 17 508 KWh pour la période 2015 à 2016 et un coût de 17 508 KWh X 0.08 € = 1 400.64 €, arrondis à 1 401 €, répartis de la façon suivante :

LOCATAIRE	Surface appartement	2015-2016	PARTICIPATION
Mme Régane DEMARAIS (rez de chaussée)	35.87 m ²	$\frac{1401 \text{ €} \times 35.87 \text{ m}^2}{136.56 \text{ m}^2}$	367.99 € arrondi à 368 €
Mr et Mme Julien LORGERIL (1 ^{er} et 2 ^e étage)	100.69 m ²	$\frac{1401 \text{ €} \times 100.69 \text{ m}^2}{136.56 \text{ m}^2}$	1 033 €

2) Consommation d'eau potable

Lors de la réhabilitation de ces deux appartements en 2014 et 2015, un sous-compteur d'eau a été installé dans le logement du 1^e /2^e étage. Ainsi le compteur sur rue devait rester au nom de la commune et la répartition de la consommation d'eau devait se faire par soustraction entre le relevé du compteur et le relevé du sous-compteur.

Or, Mr et Mme LORGERIL ont pris le compteur d'eau à leur nom, par erreur, ce qui implique qu'ils ont payé l'eau pour l'ensemble du bâtiment regroupant le rez de chaussée et le logement qu'ils occupaient au 1^e/2^e étage.

Lors de l'état des lieux de sortie, le 27 septembre 2016 et sans remarques de la part des locataires depuis l'entrée dans l'appartement au 1^e/2^e étage le 1^{er} octobre 2015, Mr Didier MORALES a constaté que le sous-compteur affichait une consommation d'eau de 53.508 m³. Consommation surprenante pour une famille de cinq personnes.

Après plusieurs essais aux différents points d'eau de l'appartement, Monsieur Didier MORALES a constaté que la consommation d'eau de la cuisine et d'une partie de la salle de bain du 1^e étage n'était pas enregistrée au sous-compteur.

Considérant que Mr et Mme LORGERIL ont payé les factures d'eau pour la période d'octobre 2015 à septembre 2016 pour une consommation globale de 138 m³.

Récapitulatif :

a) Mr et Mme LORGERIL

Ils ont versé 1 320 € de charges de chauffage et d'eau sur la période d'octobre 2015 à août 2016.

Par conséquent :

- 1 320 € - 1 033 € (chauffage) = 287 € du par la commune
- 378.29 € + 315.65 € (factures VEOLIA EAU du 13/4/2016 et du 13/9/2016, 138 m3) – 262.87 € (relevé sous-compteur d’octobre 2015 à septembre 2016, 53.508 m3) = 431.07 € du par la commune

En conclusion :

La commune doit la somme de 718.07 € à Mr et Mme Lorgeril.

b) Mme DEMARAIS

Elle a versé 550 € de charges de chauffage et d’eau sur la période d’octobre 2015 à août 2016.

Par conséquent :

- 550 € - 368 € (chauffage) = 182 € restant pour la consommation d’eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité

- autorise Monsieur le Maire à rembourser Mr et Mme LORGERIL pour la somme globale de 718.07 € arrondie à 718 €.
- considère, exceptionnellement pour cette année, que la consommation d’eau de Mme DEMARAIS représente 38 m3 pour la période d’octobre 2015 à août 2016 soit 182 €.

IX - PROGRAMME DE GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- Vu la délibération du 2 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à mettre en place un plan de gestion écologique,
- Vu la délibération du 18 décembre 2015 acceptant la proposition financière de l’association ÖKOTOP et autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole définissant le cadre de la mission d’accompagnement,
- Considérant le programme de gestion écologique des espaces et de préservation de la biodiversité présenté ce jour au conseil municipal et validé par le comité de pilotage le 13 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité, accepte le programme de gestion écologique des espaces et de préservation de la biodiversité.

X - MISSION D’ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CAUE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) de la Seine-Maritime et qu’il a rencontré le CAUE pour solliciter un accompagnement sur la plantation et la gestion des talus qui font la caractéristique de la commune.

Monsieur le Maire présente la proposition de convention pour une mission d’accompagnement entre le CAUE et la commune et précise qu’une contribution financière et forfaitaire de 400 € devra être

versée par la commune au titre d'une contribution générale, sur appel de fonds du CAUE établi en fin de mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de convention pour une mission d'accompagnement entre le CAUE et la commune et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

La participation financière au titre d'une contribution générale sera inscrite au Budget primitif 2017, article 6041.

XI - CONVENTION ŒUVRE « PALUELAILLYPENLY »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention faite par l'association Cybèle représentée par Mme Alice MALLET et Mme Florence LEVASSEUR, les donateurs de l'œuvre «paluelaillypenly» réalisée par Mr Pascal CRIBIER et Mme Florence LEVASSEUR.

Suite à l'exposition de cette œuvre à la galerie Duchamp d'Yvetot en 2015, les co-auteurs avaient proposé d'exposer celle-ci à Varengueville.

Mme Alice MALLET et Mme Florence LEVASSEUR proposent de faire don à la commune de cette œuvre et de signer une convention avec la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de donation, à la commune, de l'œuvre «paluelaillypenly» réalisée par Mr Pascal CRIBIER et Mme Florence LEVASSEUR.

XII - DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

Vu :

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,

- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

XIII - REVISION DU PRIX DE VENTE DU LIVRE « VISAGES D'UN VILLAGE »

- Vu la délibération du 12 juillet 2016 fixant le prix de vente du livre « Visages d'un village » reprenant les photos réalisées par les quatre photographes en résidence dans le cadre de l'exposition Normandie Impressionniste 2016.

Monsieur le Maire, propose de réduire le prix de vente à 10 € le livre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

XIV - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Après avoir pris connaissance des produits irrécouvrables,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-7 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du 17 août 2016 de Mme Catherine FLEURY, trésorier principal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'admettre en non-valeurs le produit ci-dessous pour de 150 € :

Titre 2011 - 392

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget primitif 2016.

XV - BAIL APPARTEMENT F 4 - 5 BIS RUE MARGUERITE ROLLE

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal qu'il a dû louer l'appartement situé 5 bis Rue Marguerite Rolle à Mme Christelle PHOLOPPE, en urgence à compter du 1^{er} octobre 2016.
- rappelle que le loyer ne peut excéder la somme de 509.78 €, conformément à la convention PALULOS.
- propose de laisser le loyer mensuel à 500 € et de fixer le dépôt de garantie à 500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la candidature de Mme Christelle PHOLOPPE pour le logement situé 5 bis Rue Marguerite Rolle à compter du 1^{er} octobre 2016.
- fixe le prix du loyer mensuel à compter du 1^{er} octobre 2016 à 500 € + 120 € de charges sur 10 mois (de janvier à octobre) représentant la participation du chauffage (au prorata de la surface utile par logement) et de l'eau (sous-compteur). Une régularisation sera faite le 11^{ème} mois.
- fixe le dépôt de garantie à 500 €
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail entre la commune et Mme PHOLOPPE.

DATES A RETENIR

- 19 octobre :
Reprise des repas mensuels à l'Espace Porto Riche, pour les personnes âgées et isolées.
Inscription à l'agence postale
- 29 octobre :
Journée des plantes et déjeuner champêtre, Place de la Mairie
- 5 novembre :
Inauguration de la grange Lourette
- 14 novembre :
Commémoration au Monument aux Morts
- 18 novembre :
Prévention routière pour les personnes âgées de + de 60 ans, Espace Porto Riche
- 17 décembre :
Repas annuel des anciens au Relais Henry IV. Inscription à l'agence postale

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 heures.